

RÈGLEMENT 08-734

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-412 AYANT POUR OBJET LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET DE SES COMMISSIONS

ATTENDU l'adoption, le 12 juin 2008, du projet de loi numéro 82 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale et plus particulièrement, à l'égard de la fixation des séances du Conseil.

ATTENDU QU'il y a lieu en conséquence de modifier le règlement 97-412 afin de tenir compte de ces modifications.

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 17 novembre 2008 et que dispense de lecture a alors été demandée et accordée.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** L'article 1 du règlement 97-412 est modifié par le remplacement, dans la première ligne du deuxième paragraphe du mot «**spéciale**» par le mot «**extraordinaire**».
- ARTICLE 2** L'article 3 du règlement 97-412, déjà modifié par le règlement 06-663, est remplacé par le suivant :
- «Le Conseil établit, par résolution, avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.
- Le Conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier».
- ARTICLE 3** L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, du mot «**spéciales**» par le mot «**extraordinaires.**»
- ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 8 décembre 2008.

M. Gilles Potvin, maire

Me Louise Ménard, greffière